

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Absentes excusées : Maud WARTELLE (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Sandrine ALBERT (pouvoir à Michel HOUOT)

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est faite en mémoire de François BERG, conseiller municipal décédé.

Secrétaire de séance : Thierry MUNIER

CONVENTION SIE

Le Maire informe le conseil municipal que 2 caméras de vidéo protection se situent à proximité des compteurs électriques appartenant au SIE. Un courrier leur a été adressé afin de demander l'autorisation de se brancher sur ces compteurs en contrepartie d'une participation de 120 €/an pour les 2 caméras.

Le SIE propose une convention fixant les termes présentés ci-dessus.

Le conseil municipal unanime accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative dans le budget eau afin d'alimenter le chapitre 011.

Il propose de prendre 1783 € au compte 701249, 3890,10 € au compte 6811 et 1000 € au compte 022.

Le conseil municipal unanime approuve la décision modificative présentée.

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Deux agents de l'ONF sont venus présenter le plan d'aménagement de la forêt communale couvrant la période 2023-204.

Ce projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitable sur le moyen terme.

En vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier, la commune doit se prononcer sur le plan présenté.

Le conseil municipal unanime émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communal proposé, et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L542-2 et L542-3, Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, également, la maîtrise des charges en matière de dépenses de personnel nécessite une gestion agile des emplois de la collectivité et des ajustements réguliers du tableau des effectifs qui est le document qui retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Dans le cadre de la bonne exécution des missions assurées par le service administratif de la commune de Mont-sur-Meurthe, il est nécessaire de fermer un poste permanent d'adjoint administratif à 30/35ème en secrétariat, de fermer un poste d'adjoint administratif de 14/35ème lié à l'agence postale, et de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet affecté à la fois au secrétariat et à l'agence postale communale.

Le conseil municipal unanime décide de fermer le poste d'adjoint administratif de 30/35ème, de fermer le poste de l'agence postale de 14/35ème et d'ouvrir le poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour 35/35ème.

MARCHE DE GESTION DE L'ACCUEIL ET DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE

Le Maire informe que le service du périscolaire est assuré depuis plus de 7 ans par Familles Rurales. Un nouveau marché a été lancé en juin afin de trouver un prestataire pour les 3 années suivantes (1 année et 2 années reconductibles).

La commission d'appel d'offre s'est réunie en juillet pour analyser les offres reçues. Une seule offre a été reçue. Cette offre répond aux attentes de la commune et présente un équilibre annuel à 91 000€ / an.

Le conseil municipal unanime retient l'offre proposée par la commission d'appel d'offres, donne pouvoir au maire de signer tous les documents y afférents.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DE LA TUILERIE

Par arrêté en date du 6 juin 2014, CM Développement a été autorisé à réaliser le permis d'aménager Résidence de la Tuilerie. Un transfert vers CM Aménagement Foncier a été fait le 16 août 2014.

Les travaux de lotissement étant presque terminés, CM Aménagement Foncier et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts, après la levée des dernières attentes liées au permis d'aménager.

La demande de rétrocession sera négociée à l'euro symbolique.

Après passage chez le notaire, il sera nécessaire de classer la voirie dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale, la voirie du Lotissement de la Tuilerie peut être classée dans le domaine public. Il est précisé que les frais de notaire et d'actes seront à la charge de CM Aménagement Foncier.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine ALBERT) accepte la rétrocession à l'Euro symbolique ; décide de classer la voie dans le domaine public communal ; donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT RUE DU MENU PRE

Pierres et Territoires a réalisé le lotissement du « Menu Pré » selon le permis d'aménager délivré le 15/02/2019.

Les travaux de lotissement étant presque terminés, Pierres et Territoires et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts, après la levée des dernières attentes liées au permis d'aménager.

La demande de rétrocession sera négociée à l'euro symbolique.

Après passage chez le notaire, il sera nécessaire de classer la voirie dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale, la voirie du Lotissement de la Tuilerie peut être classée dans le domaine public.

Le conseil municipal unanime accepte la rétrocession à l'Euro symbolique ; décide de classer la voie dans le domaine public communal ; donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

TARIFS DE CARTES DE PECHE

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de vente de cartes de pêche n'ont pas évolué depuis 2014 alors que le coût de l'alevinage est en constante augmentation.

Il propose de porter le prix de la carte de pêche de 35 € à 40 € et de porter le prix des cartes de pêche 12/18ans de 15 € à 20 €.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT) approuve les augmentations proposées, autorise le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire informe que l'accès au logement est l'une des priorités portées par les Municipalités.

Des logements situés à Mont-sur-Meurthe sont déclarés vacants par des propriétaires. Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale. Elle permet en effet de taxer des biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année mais exploités en location saisonnière.

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1er janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation (18.06%) sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Le conseil municipal unanime décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

VALIDATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL X-DEMAT

Le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à la plateforme SPL X-DEMAT afin de bénéficier d'un outil de dématérialisation. Par cette adhésion, la commune est actionnaire de la société. Il convient d'examiner comme chaque année le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL X-DEMAT.

Après examen, le conseil municipal unanime approuve le rapport de gestion de la SPL X-DEMAT.

REVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Le Maire rappelle au conseil que la commune loue son local commercial au 14 rue de Lorraine à la boulangerie « La bouchée de Pain » depuis début 2020 au tarif de 1 400€ par mois.

Cette entreprise s'est bien implantée et se développe progressivement, malgré un lancement pendant l'épidémie de Covid.

Le Maire précise que depuis le début de l'année, le coût de l'électricité impacte l'ensemble des boulangeries de France et en fragilise un grand nombre. Certaines ont été forcées de fermer définitivement.

Afin de continuer à accompagner le développement de ce commerce récent sur la commune de Mont-sur-Meurthe, il est proposé de réduire le montant du loyer pour pérenniser l'entreprise sur la commune.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 3 contre (Jhonny MOUTON, Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT) et 1 abstention (Sandrine ALBERT) fixe la location à 1300 € par mois à compter de décembre 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au conseil municipal les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie. Tous les dossiers sont complets conformément au règlement mis en place.

Chaque dossier est soumis à débat.

Il soumet les propositions suivantes :

AFAPS : 100 € ; Coopérative Scolaire : 1 000 € ; Ecole Jeunes Sapeurs-Pompiers : 100 € ; Gaule Gerbévilloise : 100 € ; UNSS : 200 € ; Football Club Montois : 900 € ; Tennis Club Montois : 900 € ; Les Barbouilleuses du Montois : 150 € ; FEP : 500 € ; AMC : 200 € ; Familles Rurales : 900 € ; Aéroclub : 300 € ;

Le conseil municipal unanime décide l'octroi des subventions mentionnées ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FEP

Le FEP organise pour la seconde fois le cyclo-cross sur la commune.

La manifestation est prévue le dimanche 3 décembre 2023.

Pour cette 2^{ème} édition, une course supplémentaire sera mise en place le matin pour les jeunes licenciés.

La pause méridienne sera réservée aux enfants de l'école primaire dans le cadre de l'action « rouler à vélo ». Des fonds seront récoltés et reversés à la coopérative scolaire par l'association. L'après-midi, une course pour les adultes licenciés aura lieu sur une boucle de plus de 2 kilomètres dans le Pré Rondé. Une soixantaine de participants ont été comptabilisés en 2022. La restauration sera disponible sur l'événement.

Le budget de l'évènement est de 2 340 €. Une subvention exceptionnelle de 500 € est demandée à la commune.

Le conseil municipal unanime décide d'octroyer la subvention exceptionnelle de 500 € au FEP.

VEGETALISATION DU CIMETIERE

Le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires. Depuis cette interdiction, l'arrachage manuel devient une contrainte chronophage pour le service technique. La commune fait appel à des entreprises extérieures pour désherber le cimetière mais le travail rendu n'est pas suffisant à ce jour.

En vue de maintenir une accessibilité optimale des sites, de réduire l'impact « îlot de chaleur » d'un espace totalement minéral ainsi que de favoriser la biodiversité, la commune de Mont-sur-Meurthe souhaite réaménager complètement la physionomie de son cimetière.

Les enjeux sont importants puisqu'ils visent à :

- l'aménagement d'allées limitant l'imperméabilisation des sols,
- végétaliser le cimetière pour réduire l'impact îlot de chaleur en été et favoriser la biodiversité,
- privilégier la tonte (moins chronophage) au désherbage,
- réaliser tous travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espace d'inhumation par des travaux de végétalisation,
- améliorer l'accessibilité des allées,
- rendre le cimetière plus esthétique et accueillant,
- établir un plan de communication adéquat en direction des usagers du site.

Le Maire présente 2 devis de CHAPUY PAYSAGE concernant la végétalisation du cimetière par hydromulching sur 750 m² pour un montant de 8 700 € HT et l'aménagement des intertombes et pavage du cimetière pour un montant de 8 630 € HT.

Il précise qu'une subvention peut être demandée à l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 50% du coût HT.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine ALBERT) accepte les devis proposés par CHAPUY PAYSAGE pour un montant de 17 330 € HT ; sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.